

**ARRETÉ MUNICIPAL**  
**Autorisant occupation temporaire du domaine public**

--

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU les lois et instructions sur les voiries publiques,

VU la demande présentée par ALLIANCE ISOLATION en vue d'occuper le domaine public avenue du Groupe Scolaire - 32270 AUBIET, pour permettre le stationnement d'un camion de type poids lourd afin de réaliser des travaux d'isolation du centre aéré le lundi 25 octobre 2021 de 10h à 14h ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – ALLIANCE ISOLATION est autorisée à occuper le domaine public place avenue du Groupe Scolaire – 32270 AUBIET le lundi 25 octobre 2021 de 10h à 14h pour permettre le stationnement d'un camion de type poids lourd afin de réaliser des travaux d'isolation du centre aéré.

**ARTICLE 2** – ALLIANCE ISOLATION devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – ALLIANCE ISOLATION est tenu d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur les lieux de l'occupation du domaine public. Le pétitionnaire sera responsable pour tous les accidents du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** – En cas de dommage résultant de son intervention ALLIANCE ISOLATION devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins et à ses frais dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 6** – La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit d'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 7** – M. le Maire d'AUBIET est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 11 octobre 2021



Le Maire,

Jean-Luc FOSSÉ